



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête
publique relative à la procédure
d'élaboration du règlement local
de publicité

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 28/03/2022
Et publication ou notification
Du 28/03/2022



Le Maire,

Le Directeur Général Adjoint des Services
Frédéric GLEIZES

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU la délibération n°2017-03-47-32 du Conseil municipal en date du 16 mars 2017 prescrivant le règlement local de publicité ;

VU le débat portant sur les orientations du règlement local de publicité organisé le 25 février 2021 en Conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

VU la décision en date du 10 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame ANGELI GERARD en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du règlement local de publicité. L'élaboration du RLP s'est appuyée sur les orientations rappelées ci-après :

Les orientations en matière de publicités :

- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire au sein des quartiers d'habitat, aux abords des grands domaines agricoles et sur l'ensemble de son littoral
- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire le long de la D559 et de ses entrées de ville
- Développer la signalétique d'information locale (S.I.L)
- Permettre ponctuellement de l'affichage publicitaire sur mobilier urbain en centre-ville

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Les orientations en matière d'enseignes :

- Promouvoir une identité des enseignes dans le centre village
- Encadrer les enseignes dans la zone d'activité du Gourbenet et les pôles d'activités de bords de mer et accompagner de façon qualitative le développement de ces zones
- Réduire l'empreinte visuelle de certaines enseignes sur le reste du territoire communal, notamment aux abords des grands domaines agricoles et le long de la traversée communal (D559)
- Interdire les enseignes en toiture et les enseignes numériques
- Limiter la pollution lumineuse

Article 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 21 avril 2022 au 16 mai 2022 inclus.

Article 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Bernadette ANGELI-GERARD, Conseillère en gestion du patrimoine dans une banque en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de La Croix Valmer du 21 avril 2022 au 16 mai 2022 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, 102 rue Louis Martin 83420 La Croix Valmer, à savoir :

- Du lundi au jeudi de 8h à 17h30
- Le vendredi de 8h à 13h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de règlement local de publicité et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de la Croix Valmer, à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, 102 rue Louis Martin 83420 La Croix Valmer.

Ou par courriel à l'adresse suivante : contactentreprises@lacroixvalmer.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le lundi 16 mai 2022 à 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lacroixvalmer.fr/Reglement-local-de-publicite-1041>.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie. L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lacroixvalmer.fr>.

Article 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- jeudi 21 avril de 9h à 13h
- jeudi 28 avril de 14h à 17h
- mercredi 4 mai de 14h à 17h
- lundi 9 mai de 9h à 13h
- lundi 16 mai de 14h à 17h

Article 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Croix Valmer, dès la publication de l'arrêté

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2022

Application agréée E-legal.com

d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de La Croix Valmer.

Article 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var
- Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Article 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de La Croix Valmer auprès de Stéphanie MECHIN, adjointe au Maire en charge de l'Économie le Commerce et l'Événementiel : contactentreprises@lacroixvalmer.fr.

Article 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Monsieur le Maire et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 24 mars 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

28 MARS 2022

Le Maire

Le Directeur Général Adjoint des Services

Frédéric GLEIZES



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2022

Application agréée E-legalite.com